

Le terme "marché" signifie l'ensemble des documents contractuels régissant les rapports, droits et obligations, de l'acheteur et du vendeur.

## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos ventes sont faites aux présentes conditions générales qui sont réputées d'un commun accord prévaloir sur toute stipulation contraire, antérieure ou ultérieure, de la part de l'acheteur et sur toute spécification remise postérieurement à la commande, sauf dérogation par nous écrite.

L'acheteur devra informer le vendeur dans les plus brefs délais de son éventuel désaccord sur les conditions générales de vente.

Les engagements contractés par nos préposés ne sont définitifs qu'après confirmation par la direction générale ou Cadre dûment mandaté par celle-ci. En cas de commande de l'acheteur, le vendeur ne sera engagé qu'après émission de son accusé de réception de commande.

## 2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos fournitures sont payables au domicile du vendeur, au comptant à la date de livraison, par chèque ou virement, sauf conditions particulières différentes définies au marché et acceptées par nous.

Aucune retenue, suspension, déduction ou compensation ne pourra être effectuée sur le paiement sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Le vendeur ne peut être lié par tout accord souscrit par l'acheteur avec son propre client concernant éventuellement une retenue de garantie ou tous autres faits étrangers au vendeur.

Les termes de paiement contractuels ne peuvent être différés pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de litige.

Tout retard de paiement, par rapport à la date de règlement figurant sur la facture lorsque cette date est postérieure au délai fixé par les présentes conditions générales, donnera lieu, après mise en demeure préalable de l'acheteur, à application de pénalités au moins équivalentes à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement entraîne par ailleurs, si bon semble au vendeur, la déchéance du terme, la totalité des sommes dues au vendeur devenant immédiatement exigible.

En cas de paiement par effets de commerce, les effets doivent être retournés dans le délai légal. Tout acompte versé par l'acheteur est à valoir sur le prix de la commande et ne constitue pas des arrhes dont l'abandon l'autoriserait à se dégager du contrat.

## 3. CONDITIONS DE LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur. Dans l'éventualité où le port serait à notre charge, nos fournitures voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

### 3.1 Retard de livraison

Nous n'acceptons aucune responsabilité en cas de retard de livraison, sauf stipulation contraire expressément acceptée par nous avant commande, et dans ce cas les pénalités prévues ne seront exigibles que si un préjudice réel, constaté contradictoirement, a été causé. Le montant global des pénalités ne pourra en aucun cas excéder 5 % du montant global hors taxes de la fourniture retardée, non emballée, départ usine. Les pénalités ne s'appliqueront qu'après écoulement d'une période de grâce prévue au contrat et après mise en demeure par l'acheteur par lettre recommandée. Elles seront forfaitaires, libératoires et exclusives de toute autre sanction et/ou réparation.

Dans le cas où les conditions de paiement figurant au marché n'auraient pas été observées par l'acheteur, et dans le cas où les renseignements à fournir par celui-ci ne parviendraient pas dans les délais convenus, nous serions en droit de suspendre l'exécution de la commande et nous trouverions dégagés de plein droit de nos engagements relatifs au délai de livraison.

En cas de force majeure ou d'événements tels que, mais non limités à : grève, lock-out, épidémies, accidents, guerre, réquisition, incendies, inondations, rebuts de pièces importantes, interruption ou retard dans les transports entraînant un chômage total ou partiel ou entrave à l'exécution normale de nos travaux, dans nos établissements ou chez nos sous-traitants, catastrophes naturelles..., nos délais seraient prolongés de la durée du retard entraîné par l'événement de force majeure.

### 3.2. Report de livraison

Le report par l'acheteur de la date de livraison sera sans incidence sur la date initialement prévue pour le paiement : l'acheteur devra payer le terme du paiement à la livraison comme si elle avait eu lieu. Dans ce cas, le vendeur organisera le stockage du matériel aux coûts et risques du client. Si l'acheteur le demande, le vendeur pourra assurer le matériel aux frais du client.

Le vendeur pourra demander par écrit au client d'accepter la livraison dans un délai raisonnable qui ne pourra pas excéder 2 mois, sauf si l'impossibilité d'accepter la livraison est due à un cas de force majeure.

## 4. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

**Le matériel vendu, même détenu par l'acheteur, restera la propriété du vendeur jusqu'au paiement de l'intégralité du prix, à moins qu'il n'en soit prévu autrement au contrat.**

Pendant, le transfert des risques du matériel du vendeur à l'acheteur s'opérant à la date de livraison telle que définie au contrat, il est expressément convenu que l'acheteur supportera la totalité des risques de perte et détérioration du matériel vendu à compter de cette date de livraison.

## 5. CONDITIONS DE RÉCEPTION

### 5.1 Matériel vendu départ usine sans mise en route.

La réception, qui marque le point de départ de notre garantie, est prononcée à la date de mise à disposition en usine de notre matériel.

### 5.2 Matériel vendu avec mise en route, et installation vendue complète avec montage et mise en route.

La réception est prononcée dès la mise en route et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception dans lequel sont consignées les réserves éventuelles de l'acheteur.

Au cas où, pour des raisons indépendantes de notre volonté, la mise en route ne pourrait être effectuée dans le délai contractuel prévu à la commande, la réception serait alors automatiquement prononcée à l'issue du délai prévu et les prestations de mise en route seraient reportées et effectuées pendant la période de six mois suivant la réception.

Si l'installation est réalisée par tranches successives, des réceptions partielles seront prononcées après terminaison de chacune des tranches et dans tous les cas, dès que l'acheteur prendra possession des parties de l'installation.

Dans tous les cas, la mise en service de l'installation ou d'une fraction de l'installation pour les besoins propres de l'acheteur constitue ipso facto réception de l'ensemble.

## 6. CONDITIONS DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

Nos matériels sont garantis pendant douze mois à compter de la date de leur mise à disposition en notre usine, contre tout vice de conception, de matière et de construction.

Cette garantie comprend la réparation, ou le remplacement si nécessaire, départ usine, des pièces entachées de défaut, à l'exclusion des frais de transport, de déplacements de notre personnel et de main-d'œuvre sur le site.

Les pièces défectueuses faisant l'objet d'un remplacement devront nous être retournées aux frais de l'acheteur et resteront la propriété du vendeur.

Des garanties plus importantes en durée et en consistance peuvent être accordées moyennant un supplément de prix. Dans ce cas, le bon de commande de l'acheteur ainsi que notre accusé de réception de commande feront clairement apparaître les clauses exactes de la garantie.

Notre garantie ne s'applique plus dans le cas où le matériel est endommagé :

- par suite de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien de l'acheteur, de mauvais stockage du matériel livré,
- par une conduite, un entretien ou un fonctionnement non conforme aux directives figurant dans notre manuel de conduite,
- par la présence d'impuretés ou de corps étrangers dans les circuits,
- par un usage de fluides ou d'une huile, autres que ceux préconisés par nous,
- par suite de modifications, sur le matériel et/ou les accessoires, effectuées sans l'accord écrit du vendeur,
- aux équipements et matériaux fournis, conçus, ou de conception imposée par l'acheteur.

Elle exclut, en cours d'exploitation, les compléments de charge de fluide frigorigène et le remplacement du matériel faisant l'objet d'une usure normale.

En tout état de cause, notre responsabilité pour défauts du matériel est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et il est de convention expresse que nous ne serons tenus à aucune indemnisation pour dommages indirects et/ou immatériels.

Les réparations des machines usagées, la fourniture de pièces de rechange ainsi que les interventions de notre personnel sur des installations, sous forme de travaux en régie ou à l'attachement, ne comportent aucune garantie.

La garantie ne peut jouer que si l'acheteur est totalement à jour dans ses obligations de paiement. La garantie et la responsabilité légale ou contractuelle du vendeur ne pourront en aucun cas excéder une fois le montant du prix d'achat des éléments défectueux du matériel.

La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce par le vendeur pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

Si le démontage ou la réinstallation de pièces nécessite l'utilisation d'autres équipements que le matériel livré, les coûts et la main-d'œuvre seront imputés au client.

## 7. LITIGES

**Le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur est dans tous les cas seul compétent pour connaître et juger les litiges relatifs au marché, y compris en cas de pluralité de défendeurs, et d'appel en garantie.**

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de la commande sera conditionnée par le paiement de l'acompte à la commande, ainsi que par la réalisation de toute autre condition s'il en est prévu à la commande.

L'entrée en vigueur constituera, sauf dispositions contraires, le point de départ des obligations contractuelles du vendeur et notamment des délais contractuels de livraison des matériels et d'exécution des prestations.

## 9. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le vendeur pourra prononcer de plein droit la résolution de la commande en cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, plus particulièrement de refus de livraison dans un délai raisonnable qui ne pourra pas excéder 2 mois, de défaut de paiement, un mois après mise en demeure de l'acheteur par le vendeur, ce dernier pourra dès lors procéder à la récupération de son matériel.

Les acomptes et autres paiements déjà effectués resteront acquis au vendeur à titre d'indemnité sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

## 10. CONFIDENTIALITÉ - SECRET - PROPRIÉTÉ

Les études, plans, modèles et tous documents émis par le vendeur et remis à l'acheteur, préalablement ou postérieurement à la commande, demeurent la propriété du vendeur.

Ils ne peuvent être, sans l'autorisation préalable et écrite de ce dernier, ni utilisés par l'acheteur pour d'autres fins que l'exécution de la commande, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers. Le vendeur conserve la propriété exclusive de tout logiciel développé par lui, et consent à l'acheteur le seul droit d'utilisation du logiciel à l'exclusion de tout droit de copie, reproduction, vente, modification, usage autre que pour la commande.

## 11. CLAUSES DIVERSES

a) Compte prorata :  
Notre participation aux frais d'un compte prorata est exclue sauf stipulation contraire expressément acceptée par nous. Dans ce cas, le montant de notre participation ne pourra en aucun cas excéder 0.5 % du montant hors taxes de la commande.

b) Assurances :  
Notre société est assurée pour sa responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages causés aux tiers du fait de son personnel et de son matériel d'entreprise ainsi que du fait d'un événement engageant sa responsabilité.  
Nos matériels ne sont en général pas soumis au régime de la garantie décennale (*loi 78-12 du 4 janvier 1978*).

c) Contrôle :  
Les frais de contrôle éventuel d'organismes spécialisés ne sont pas compris dans notre prix.